

OBJET : Renouvellement du contrat de prestation de services avec la SAS AGORASTORE.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n° 3192 du 29 janvier 2020 portant renouvellement du contrat d'abonnement au site WEBENCHÈRES avec la SAS BEWIDE ;

Considérant la nécessité et l'intérêt de vendre certains biens usagés ou à remplacer ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de prestation de services avec la Sté AGORASTORE qui arrive à échéance ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat est signé avec la société AGORASTORE, sise 20 rue Voltaire à MONTREUIL (93100), représentée par M. Olivier DE LA CHAISE.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat a pour objet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'AGORASTORE.

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

ARTICLE 4 :

Le montant des prestations est détaillé comme suit :

Désignation	Prix HT
Taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères	12 %
Frais de mise en place	300,00 € *
Formation initiale à distance	Offerte
Formation supplémentaire (facultative)	150,00 €
Frais de dossier unitaire 75,00 € par véhicule vendu (publipostage, actions de visibilité, acheteurs références)	75,00 €
Frais de dossier unitaire 10,00 € par produit vendu, autre que véhicule (publipostage, actions de visibilité, acheteurs références)	10,00 €
Option : inventaire physique/jour/matériel roulant ou véhicule (hors Corse & DOM POM)	100,00 €

* frais de mise en place offerts pour une signature avant le 15 janvier 2024.

La TVA applicable sur l'ensemble des prestations est de 20%

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 janvier 2024
et publication le 5 janvier 2024

Notifié le
à

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à la même section des budgets annexes en fonction des besoins.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 janvier 2024

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 janvier 2024

et publication le 5 janvier 2024

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240105-3782-AU
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024